



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## professeurs documentalistes

Question écrite n° 86942

### Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le statut des professeurs documentalistes. Les différentes mesures gouvernementales, mises en œuvre dès la prise de fonction de M. le Président de la République, convergeaient toutes en faveur d'une meilleure reconnaissance de ce métier au sein des établissements de l'enseignement secondaire. Ainsi la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 9 juillet 2013 disposait-elle que ces professeurs « doivent être particulièrement concernés et impliqués dans les apprentissages liés au numérique ». De la même façon, l'arrêté du 1er juillet de la même année, relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation, reconnaissait que « les professeurs documentalistes contribuent à la formation de tous les élèves en matière d'éducation aux médias et à l'information » et qu'ils partagent ces « compétences avec l'ensemble des professeurs, au sein d'une équipe pédagogique et éducative dont ils sont membres à part entière ». Ces textes de lois reconnaissent donc pleinement et véritablement la mission du métier de documentaliste, essentiel dans un environnement scolaire. Loin de remettre en cause ces avancées, la récente réforme des collèges et le projet de programme pour le cycle 4 du Conseil supérieur des programmes (CSP) ont suscité certaines incertitudes. Ils ont en effet été interprétés par certains de ces professionnels comme un recul du Gouvernement concernant la reconnaissance du statut des professeurs documentalistes. La Fédération des enseignants documentalistes de l'éducation nationale (FABDEN) redoute ainsi que leur rôle ne soit réduit à celui d'un accompagnateur, laissant l'éducation aux médias et à la prise d'informations à des enseignants qui n'en maîtriseraient ni la didactique, ni la pédagogie. Afin de clarifier la position du Gouvernement sur le sujet, il souhaiterait obtenir davantage de précisions sur la place des professeurs documentalistes dans le cadre de la réforme des collèges. Par ailleurs, il voudrait savoir s'il serait possible d'aller plus loin dans la reconnaissance du statut des documentalistes en alignant, par exemple, leurs modalités d'évaluation du stage et de titularisation sur ceux des autres professeurs. Cela reviendrait ainsi à mieux reconnaître leurs compétences éducatives et pédagogiques. Enfin, il tient à rappeler l'importance de l'éducation aux médias, à l'information et au numérique. En effet, il est primordial que les futures générations puissent disposer du libre-arbitre nécessaire face au développement massif de théories du complot, propagande ou autres informations biaisées. En ce sens, la pleine reconnaissance des professeurs documentalistes est un réel progrès.

### Texte de la réponse

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République du 8 juillet 2013 réaffirme la place déterminante des professeurs documentalistes au sein des équipes pédagogiques et éducatives, en soulignant notamment leur expertise particulière en matière d'éducation aux médias et à l'information. Le référentiel des compétences professionnelles défini par l'arrête du 1er juillet confirme et précise ce positionnement des professeurs documentalistes en rappelant la nécessité que ces derniers maîtrisent les compétences communes à l'ensemble des professeurs et des personnels d'éducation ainsi que des compétences spécifiques dont la capacité à développer une éducation aux médias et à l'information. C'est à ce

titre que dans le cadre de la rénovation profonde de la formation initiale des personnels enseignants et d'éducation, portée par les Ecoles supérieures du professorat et de l'éducation, la formation des personnels qui se destinent au métier de professeur documentaliste est organisée au travers d'une mention MEEF spécifique, tout en intégrant un tronc commun à l'ensemble des personnels, tel que précisé par l'arrêté du 27 août 2013. La présence des enseignements du tronc commun comme la construction des modalités de titularisation sur une architecture semblable pour l'ensemble des personnels (note de service no 2015-055 du 17 mars 2015, publiée au BO du 26 mars 2015) témoignent de la volonté forte d'installer une culture partagée au sein des équipes. La réforme du collège qui se mettra en place à la rentrée 2016 renforce la nécessité de mobiliser l'expertise spécifique des professeurs documentalistes en matière d'éducation aux médias et à l'information, puisque la liste des huit enseignements pratiques interdisciplinaires introduit la thématique « information, communication citoyenneté ». Comme souligné dans la circulaire no 2015-106 du 30 juin 2015 « toutes les disciplines d'enseignement contribuent aux enseignements pratiques interdisciplinaires. Les professeurs documentalistes et les conseillers principaux d'éducation dans leurs champs de compétences respectifs, ont vocation à apporter leur expertise dans leur conception et à participer à la mise en œuvre ». Mais dès la rentrée 2015, les compétences spécifiques des professeurs documentalistes vont constituer un atout essentiel dans le cadre de la mise en place du parcours citoyen. Ce dernier, appuyé pour tous les niveaux d'enseignement au nouvel enseignement moral et civique doit permettre aux élèves de comprendre et de faire vivre les principes de laïcité, mais vise également à développer l'éducation aux médias et à l'information. Ainsi, très clairement, les projets liés au parcours citoyen, inscrits dans les projets d'établissement, vont renforcer la place et la visibilité de l'éducation aux médias et à l'information. Cette dimension constitue, par ailleurs, un aspect important des actions à développer dans le cadre du plan numérique. Ainsi, l'implication des professeurs documentalistes dans la mise en œuvre des différents volets de la politique de l'établissement se trouve largement valorisée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Hervé Féron](#)

**Circonscription :** Meurthe-et-Moselle (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 86942

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [11 août 2015](#), page 6064

**Réponse publiée au JO le :** [29 décembre 2015](#), page 10783